

3. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 24 NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES : 3 NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 27	L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOZAC, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Matthieu PERONA, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le mardi vingt et un avril deux mille vingt-six.
---	---

Présent(e)s : Lauranne ALLIGIER, Anne-Claire ARGENSON, Mireille AUGHEARD, Pauline BATTESTI, Martine BESSON, Sylvette CARTIER, Béatrice CASTELLUCI, Jean-Claude CAZALS, Jean-Louis COSTE, Victor DUDZIAK, Laurent FASSONE, Alexandre FAURE, Elisabeth FREYSSINET, Sandra FRIEDLI, Adrien GIVERNAUD, Sylvie GRENIER, Clement MATALON, Jean-Luc MERCERON, Vincent OUSLATI, Matthieu PERONA, Aurélie PETIT, Arnaud PIVRY, Philippe POUPIN, Cécile VADOT

Représenté(e)s :

Edith GRIMBERG-MICHAUD REPRESENTEE PAR Martine BESSON
Yves JAOUËN REPRESENTÉ PAR Matthieu PERONA
Jean-Christophe ARNOULD REPRESENTÉ PAR Jean-Louis COSTE

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 063-216302455-20260427-26D02_DELIB_27-DE

Secrétaire de séance : Lauranne ALLIGIER

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Cette taxe s'est substituée aux trois taxes locales sur la publicité existant jusqu'alors : la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses ; la taxe sur les emplacements publicitaires fixes et la taxe sur les véhicules publicitaires.

Il s'agit d'un impôt facultatif, indirect, perçu au profit du bloc communal.

Références : Articles L. 2333-6 et suivants ainsi que R. 2333-10 et suivants du code général des collectivités territoriales. L'arrêté du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure a été publié le 18 mars 2026 et précise le barème tarifaire applicable pour l'année 2027.

La taxe locale sur la publicité extérieure frappe les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local :

- Les dispositifs publicitaires ;
- Les enseignes ;
- Les préenseignes.

Elle est assise sur la surface exploitée hors encadrement des supports.

La taxe est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1er juillet 2026 pour application au 1er janvier 2027. Les délibérations adoptées par les communes et les EPCI compétents devront viser les articles du CGCT et du CIBS susmentionnés.

Pour plus d'information sur la Taxe locale sur la publicité extérieure sur le site collectivités locales en consultant la page dédiée <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/gerer-les-finances-publiques-locales/fiscalite-locale/fiscalite-indirecte-locale/taxe-locale-sur-la-publicite-exterieure>

Sont exonérés de plein droit :

Les commerces du Centre Bourg situés en zones ORT
Publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
Supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État ;
Supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
Supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé.
Supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré.
Sauf délibération contraire de la collectivité, les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité et apposées sur un immeuble ou de façon contigüe sur un immeuble est inférieure ou égale à 7 m².

Pour les communes appartenant à un EPCI, ces tarifs peuvent être majorés dans les conditions suivantes :

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques

TARIFS 2027 MAJORES POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET DES PRÉENSEIGNES NON NUMÉRIQUES (€/m2)	SITUATIONS DES COMMUNES	
	Commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants ou plus	Commune de plus de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 200 000 habitants ou plus
Superficie inférieure ou égale à 50 m2	25	38
Superficie supérieure à 50 m2	50,1	76,1

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes numériques

TARIFS 2027 MAJORES POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET PRÉENSEIGNES NUMÉRIQUES (€/m2)	SITUATIONS DES COMMUNES	
	Commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants ou plus	Commune de plus de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 200 000 habitants ou plus
Superficie inférieure ou égale à 50 m2	75,4	113,90
Superficie supérieure à 50 m2	148,80	222,80

TARIFS 2027 MAJORES POUR LES ENSEMBLES DE FACES D'ENSEIGNES (€/m2)	SITUATIONS DES COMMUNES	
	Commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants ou plus	Commune de plus de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 200 000 habitants ou plus

Superficie inférieure ou égale à 12 m2	25	38
Superficie supérieure à 12 m2 et inférieure ou égale à 50 m2	50,10	76,10
Superficie supérieure à 50 m2	100,40	150,20

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé qui lui a été fait,

À 1 ABSENTION (ELISABETH FREYSSINET) ET 26 VOIX POUR

✓ APPROUVE Les tarifs TLPE ci-dessus à compter du 01^{er} janvier 2027

Secrétaire de séance
Lauranne ALLIGIER



Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme.

À Mozac,

Le Maire,

